

La Commission européenne n'envisage toujours pas de légiférer en matière de pluralisme et de concentration des médias

Malgré les appels répétés de nombreux députés de Strasbourg, la Commission européenne n'envisage toujours pas de légiférer en matière de pluralisme et de concentration des médias, estimant ne disposer d'aucune base juridique pour intervenir sur les différents problèmes concernés qui relèvent tous de la « responsabilité des États membres », que ce soit l'indépendance des journalistes, le rôle des services publics et leur contrôle par les partis politiques et les gouvernements, les règles de propriété des moyens de communication ou les autorités de contrôle. Lors d'une audition sur « le pluralisme sans concentration », organisée par le groupe socialiste du Parlement européen, M. Colosanti, directeur général de la société de l'information et des médias à la Commission, a rappelé que les signaux reçus précédemment montrent que l'écrasante majorité des États membre veut que cette situation reste inchangée. Faute de quelques instruments communautaires qui « peuvent être constructifs pour le pluralisme », mais « très indirectement » (directive TSF, règles de concurrence, dispositions techniques sur les communications électroniques?), la Commission a décidé de travailler avec le Conseil de l'Europe dont les membres se sont engagés, en mars, à défendre le pluralisme et à adopter des règles à cet effet.